

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Prestation de service avec l'association Recto-Verso

Décision D-2026-004

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation au Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant : « L'ensemble des marchés et accords-cadres soumis au code de la Commande Publique : préparation, passation, exécution, règlement et avenants » ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2025-112 du 24/06/2025 validant le programme Economie Circulaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en lien avec le Contrat d'Objectif Territorial ;
- **Vu** la labellisation Territoire d'Industrie obtenue par le Bocage Bressuirais pour la période 2023-2027.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de prestations de service avec l'Association Recto-Verso dans le cadre d'un programme de réduction des pertes matières des entreprises implantées sur le territoire de la CA2B.

ARTICLE 2 : La convention est établie pour une durée de 18 mois à compter du 15/01/2026.

ARTICLE 3 : Objectif et description :

Ce programme intitulé « Programme Référent Matière en Industrie » permet de travailler sur différents champs de l'économie circulaire (éco-conception, gestion, valorisation et prévention des déchets).

L'association Recto-Verso, en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres, s'engage à mener à bien un parcours d'accompagnement à destination des entreprises situées sur le territoire de la CA2B, de janvier 2026 à juillet 2027.

A travers la montée en compétence d'un référent matière, l'entreprise s'assure de la conformité de sa gestion de déchets et identifie des leviers d'optimisation. Dans un second temps, elle cherche des pistes de réduction de consommation de matière dans ses process.

Déroulement du programme : un accompagnement en 2 étapes :

1. Montée en compétence sur le suivi et le pilotage de la gestion des déchets ;
2. Approche réduction des pertes et efficacité matière.

Ce programme permettra donc à chaque entreprise de :

- Réaliser un diagnostic au sein de l'entreprise, permettant un état des lieux des gisements des déchets, des chutes de production en vue de l'élaboration d'un plan d'actions de réduction des pertes matière.
- Accompagner les entreprises dans la mise en œuvre des mesures de meilleure gestion et de prévention des pertes matière : déchets, chutes de production, rebus de production.

L'entreprise s'engage dans la démarche en signant un document d'engagement avec l'association Recto-Verso et la CCI des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 : Les modalités financières sont les suivantes :

Le coût global de la prestation est de 6 000 € HT par entreprise dont :

- 1 000 € pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, dans la limite de 5 entreprises,
- 4 000 € par l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine,
- 1 000 € HT par l'entreprise répartit comme suit :
 - 500 € HT à l'inscription,
 - 500 € HT à la fin du programme.

Dans l'hypothèse où l'entreprise ne pourrait pas aller jusqu'au bout de l'accompagnement pour une raison de force majeure, la facturation sera réalisée au prorata des prestations qui lui auront été proposées jusqu'à la date de son départ.

Pour cinq entreprises de son territoire engagées dans ce programme, la CA2B versera à l'association RECTO-VERSO la somme de 1 000 € /entreprise, soit 5000 € maximum. Si l'entreprise n'a pas réalisé l'intégralité de l'accompagnement, la CA2B versera une somme au prorata des prestations qui auront été facturées à l'entreprise par Recto-Verso.

ARTICLE 5 : Suivi du programme :

L'association Recto-Verso s'engage à :

- fournir un suivi et un bilan du programme à la CA2B, selon les indicateurs qui seront mis en place pour calculer les économies réalisées* par entreprise,
- inviter la CA2B lors de la réunion bilan,
- à valoriser et communiquer sur les entreprises signataires et les actions de prévention qu'elles mènent sur ce programme, en mentionnant la participation de la CA2B.

*Nota : Les résultats obtenus sont définis comme les économies réalisées sur un an par l'entreprise sur l'ensemble des actions choisies au cours du programme de réduction des pertes matières - réduction des coûts liés aux déchets, aux chutes de production (pertes matières premières), aux rebus de production- permettant la quantification en tonne des ressources matières économisées et des économies financières associées en €.

ARTICLE 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées pour moitié sur le budget collecte et traitement des déchets 10 - 40009 COLLECTE ET TRAITEMENT DECHETS et pour moitié sur le budget DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – 40006.

ARTICLE 7 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, à Monsieur le trésorier général de THOUARS et au prestataire.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 06/01/2026

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le - 8 JAN. 2026

Notifié ou publié le - 8 JAN. 2026

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

